

**OBJET**      **Acquisition de terrain non bâti**  
IH 66 partie / Monsieur et Madame DAMOUR Bernard / chemin des Tamaris -  
Bretagne

---

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti IH 66 partie aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IH 66 p Zone Uh du PLU	87 m <sup>2</sup> Selon les données issues du document d'arpentage n° 10452 Y	Chemin des Tamaris  Bretagne	Monsieur et Madame DAMOUR Bernard	21 750,00 € (ou, à titre indicatif, 250,00 €/ m <sup>2</sup> ) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle IH 66 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 427 destiné à la mise à l'alignement du Chemin des Tamaris à la Bretagne.  A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 23 septembre 2017**  
**Délibération n° 17/6-039**

**OBJET**      **Acquisition de terrain non bâti**  
IH 66 partie / Monsieur et Madame DAMOUR Bernard / chemin des Tamaris -  
Bretagne

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-039 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171003-176039-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017

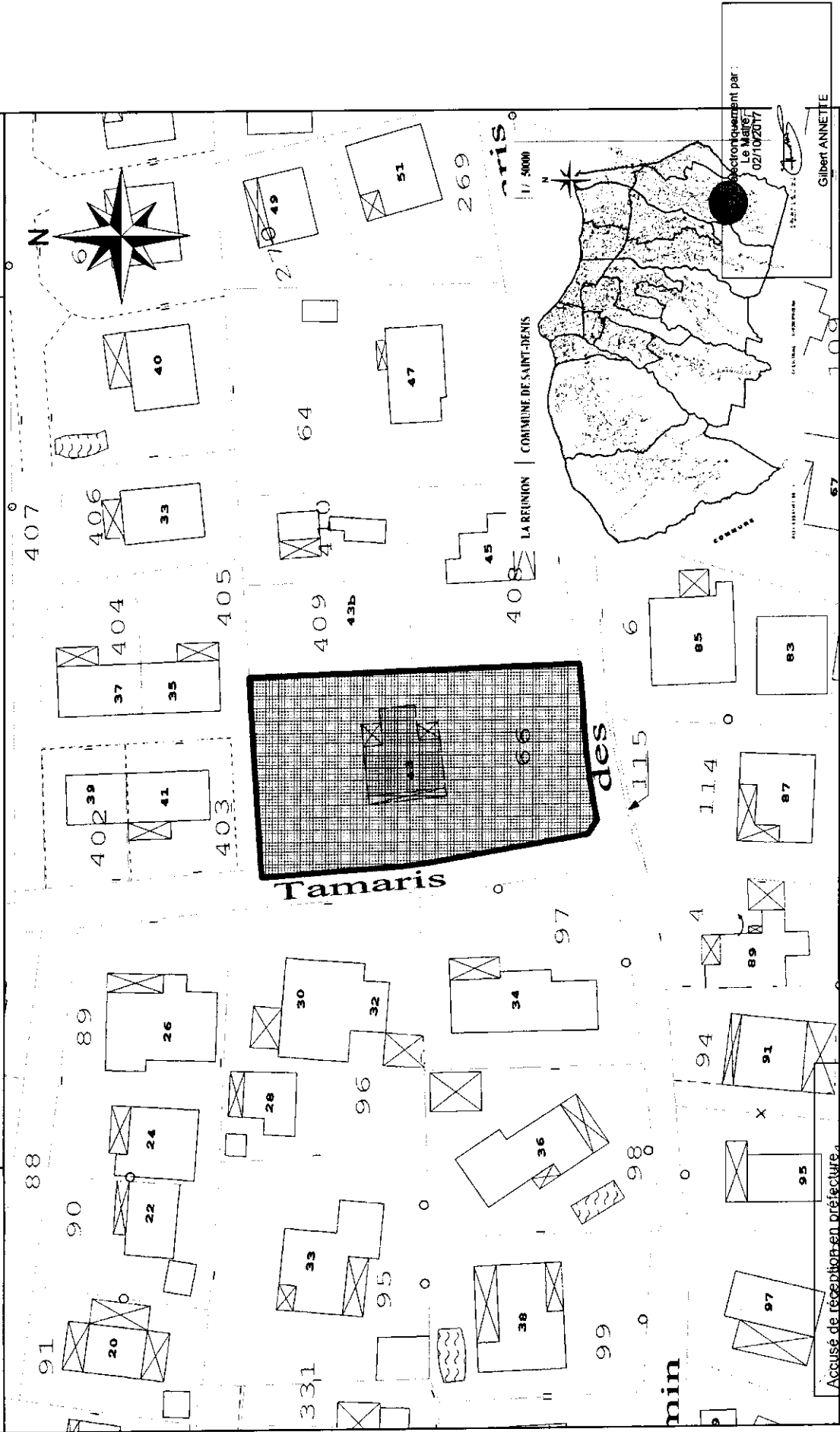


Gilbert ANNETTE

IH 66 p

M. et Mme Bernard DAMOUR Ch. Tamaris

1 / 649



Accusé de réception en préfecture,  
M 19174-3 153 40M 1520045 003-176039-DE  
Date de transmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

DATE DU TRACÉ : 01-08-2017, 15:20:05, Mar

PROJET COMPOSITE, SERVICE DE PLAN CADASTRAL, MAPAISE  
ESB Applique / Service des CARTES / DROITS RESERVEES